

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 22 juin 2021
ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt et un, le 22^r du mois de juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 18 juin 2021.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, CHAPOT Benoît, 2^{ème} Adjoint, FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, JAFFRE Samuel, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, MACHET Anaïs, BEUGNON Maxime, MANSENCAL Bastien et ELI Michel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15, excepté pour les points 1 et 2)

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Mme Amélie DEBENAIS a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion. Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du registre des délibérations.

I – FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TFNB POUR LES TERRAINS EXPLOITES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire,

Vu la loi N°2013-1278 du 29-12-2013 de finance pour l'année 2014,

Vu les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon de mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnées du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

propose à son Conseil municipal que soit appliquée cette exonération.

(Guillaume VERBIESE étant intéressé à cette délibération, sort de la salle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 12 voix contre : 0, abstention : 2

DÉCIDE,

d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et
 - exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2021/21

II – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE MOTOCYCLISTE DE SURGERES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 3^{ème} Adjointe en charge des relations avec les associations.

Madame la 3ème Adjointe rappelle au Conseil municipal que dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle, une copie du projet et le budget spécifique de l'action doivent être jointe à la demande.

Elle présente aux membres du Conseil municipal la demande de subvention de l'Amicale Motocycliste de Surgères reçue en mairie pour l'organisation d'une manifestation « Endurance Tout Terrain » sur la commune de Saint Pierre d'Amilly.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite son Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15 voix contre : 0, abstention : 0

DÉCIDE,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'Amicale Motocycliste de Surgères,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6574 et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2021/22

III – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANS LES CHAMPS DE PIERRE ET SATURNIN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 3ème Adjointe en charge des relations avec les associations.

Madame la 3ème Adjointe rappelle au Conseil municipal que dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle, une copie du projet et le budget spécifique de l'action doivent être jointe à la demande.

Elle présente aux membres du Conseil municipal la demande de subvention de l'association Dans les Champs de Pierre et Saturnin pour un projet d'expérimentation de perchoirs à rapaces dans le cadre d'actions concrètes mettant en avant les atouts de la biodiversité pour le milieu agricole. La demande porte sur une somme de 350 euros pour les 2 communes concernées par ce projet, Saint Saturnin du Bois et Saint Pierre d'Amilly.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite son Conseil municipal à délibérer.

(MM Alain SAVARIT et Benoît CHAPOT étant membres de l'association sortent de la salle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 10, voix contre : 0, abstention : 3

DÉCIDE,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Dans les Champs de Pierre et Saturnin,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6574 et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2021/23

IV – PATRIMOINE – CESSION DE TERRAINS RUE DE MORTAGNE

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal les délibérations DCM2021/02, DCM2021/14 et DCM2021/15 portant sur l'acquisition de la parcelle AB 335 d'une superficie de 7365 m² en vue de redessiner l'environnement de la mairie et faciliter l'accessibilité de la salle des fêtes.

Consécutif à cette acquisition, il est prévu l'aménagement d'un parking sur cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc de sortir de la réserve foncière prévue à cet effet les deux parcelles de terrain nu sises rue de Mortagne et cadastrées AB 268 d'une superficie de 458 m² et AB 270 d'une superficie de 1285 m² dont la commune est propriétaire.

La partie de la parcelle AB 268 sur laquelle est installé l'abribus nouvellement acquis sera conservée.

La vente de ces deux parcelles pourrait faire l'objet de la création d'un ou plusieurs lots non viabilisés en vue de la construction d'habitations.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal que M. Benoit CHAPOT, Adjoint en charge de l'urbanisme et lui-même soient mandatés pour engager la consultation de France Domaine pour faire évaluer la valeur vénale de ces 2 terrains et de prendre contact avec un géomètre pour la division de ces parcelles.

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite son Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DÉCIDE,

- de mandater M. le Maire et M. Benoit CHAPOT, pour engager les démarches nécessaires à la vente des parcelles cadastrées AB268 et AB270
- que M. Benoit CHAPOT présentera au Conseil municipal lors d'une prochaine séance le résultat de la consultation de France Domaine et du projet de bornage en vue de la vente

Délibération 2021/24

V – POLICE DU MAIRE – NUMEROTAGE COMPLEMENTAIRE IMPASSE DU TRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande présentée par Mme Alexia Virginie LARELLE en date du 10 juin 2021 de numérotation son logement situé sur ses parcelles cadastrées AC49 et AC136, dont l'accès se fait impasse du Trieur à Simoussais,

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal que soit attribué le n°3 à la maison sise impasse du Trieur à Simoussais sur les parcelles cadastrées AC49 et AC136

Après cet exposé, **Monsieur le Maire** invite son Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DÉCIDE,

de compléter la numérotation impasse du Trieur et d'attribuer le n°3 à la maison sise impasse du Trieur à Simoussais sur les parcelles cadastrées AC49 et AC136.

Délibération 2021/25

VI – ENVIRONNEMENT – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil municipal a reçu le 21 avril 2021 la société Oxynergie SAS, opérateur spécialisé dans le développement de parcs solaires pour la présentation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Pierre d'Amilly. Ce projet situé sur une parcelle privée de 5 hectares classée en zone naturelle s'intègre dans la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'était engagée pendant la campagne des élections municipales à informer les habitants sur les projets structurants. Il propose donc qu'une réunion publique soit organisée avec le promoteur dès que les conditions sanitaires le permettront. C'est Mme Céline FEVRE, 3^{ème} Adjointe, dans le cadre de sa délégation, qui sera chargée de cette organisation. Cette réunion aura pour objectif d'organiser une information et une concertation avec les habitants pour répondre à toutes les interrogations dans le cadre d'un dialogue constructif. Ce projet fera également l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Maire souhaite recueillir un avis préalable et de principe du Conseil municipal pour cette concertation et le lancement d'une étude de faisabilité de parc photovoltaïque sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

EMET,

UN AVIS FAVORABLE à la concertation et au lancement d'une étude de faisabilité de parc photovoltaïque sur le territoire communal.

Délibération 2021/26

VII – CDC AUNIS SUD – MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en Mairie le 7 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toiletter des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) – modification de l'article 3 des statuts

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi. Afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CdC doit être effectuée.

Il propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, **Monsieur le Maire** indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – modification de l'article 3 des statuts

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2021/27

VIII – SDV17 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :

- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale : Désignation de deux délégués titulaires

Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-d'Amilly est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Pierre-d'Amilly n'a pas à désigner de nouveaux représentants,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Délibération 2021/28

IX – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du conseil qu'il a prises

DATE	N°	OBJET
04/06/2021	2021/024	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 25 000 EUR auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres
15/06/2021	2021/025	Renonciation DPU des parcelles cadastrées AB 128 et AB 129, sises 34 rue de la Mairie

VIII – DIVERS

M. le Maire et ses conseillers informent le Conseil municipal des points suivants :

- déménagement de la bibliothèque de l'école vers la mairie
- réunion du personnel de l'école (RPIC) avec les élus en charge des communes de St Pierre d'Amilly et St Saturnin du Bois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Emargement :

Philippe BODET

Roxane GRIMAUD

Benoît CHAPOT

Céline FEVRE

Samuel JAFFRE

Sébastien PLAGNE

Amélie DEBENAIS

Patrick FONTAINE

Guillaume VERBIESE

Julien CEYRAL

Alain SAVARIT

Anaïs MACHET

Maxime BEUGNON

Bastien MANSENCAL

Michel ELI
